



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 27 MAI 2021 A 18H30,

A LA SALLE DES FETES

En séance publique et vous prie de bien vouloir assister à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

00- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

01- INFORMATIONS DIVERSES

02- ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1 - Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation Brigitte BARDOT pour l'exercice 2021
- 2-2- Motion contre la réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de MONTARNAUD
- 2-3- Dépôt des archives anciennes auprès des Archives Départementales
- 2-4- Adhésion à la Fédération des villes et conseils des Sages
- 2-5 - Modification de la délibération du 8 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 2-6- Règlement intérieur du Marché des Créateurs

03 – RESSOURCES HUMAINES

- 3-1- Modification du tableau des effectifs

04 – ENFANCE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- 4-1- Présentation de l'avant-projet du PEdT (projet Educatif de Territoire)
- 4-2- Subventions aux associations locales

05 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 - Dénomination de voies
- 5-2 - Création du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)
- 5-3- Désignation d'un conseiller municipal pour assurer la présidence déléguée du CCFF de Montarnaud
- 5-4- Adhésion de la commune à l'Association Départementale des Comités Feux de Forêt (ADCCFF 34)

- 5-5 - Adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières de l'Hérault
- 5-6- Désignation de représentants de la commune au sein de l'Association départementales des Communes Forestières de l'Hérault
- 5-7- Choix du cabinet d'études pour mener la modification et la révision du PLU
- 5-8- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- 5-9- modification du périmètre du droit de préemption urbain

06 - FINANCES

- 6-1- Fixation du montant de participation des communes pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Montarnaud
- 6-2- Exonération des droits de place

07- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT



Compte tenu des conditions sanitaires imposées par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, l'accueil du public sera limité à 10 personnes. Les débats seront retransmis sur le FACEBOOK de la mairie de MONTARNAUD.